Soixante-dix-neuvième année. — N° 186. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 8 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1463 du 7 août 1947 portant application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat (p. 7750).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7750).

Ministère de la guerre.

Décrets du 2 août 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (p. 7750).

Ministère de la marine.

Décret du 6 août 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7750).

Ministère des finances.

Arrêté portant intégration de fonctionnaires et agents de l'administration centrale des finances dans le cadre des secrétaires d'administration (rectificatif) (p. 7750).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1464 du 7 août 1947 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1947-1948 (p. 7750).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 16 juin 1947 approuvant des délibérations du conseil de l'université de Lille conférant le titre de docteur *honoris causa* à des savants étrangers (p. 7754).

Arrêté du 30 juillet 1947 relatif à la création d'un institut de pharmacotechnie et de pharmacodynamie rattaché à la faculté de pharmacie de l'université de Paris (p. 7754).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 24 juillet 1947 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Compiègne-Margny (Oise) à la circulation aérienne publique avec restriction (p. 7754).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 juillet 1947 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'ouvrier professionnel (électricien, mécanicien) à l'administration centrale (p. 7754).

Arrêté du 1er août 1947 autorisant la ville d'Angoulême à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite (p. 7754).

Arrêté portant cessation de fonctions et attribution de l'honorariat (inspection des pharmacies) (p. 7754).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 5 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7754).

Décret n° 47-1325 modifiant le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national de musique (rectificatif) (p. 7754).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté du 4 août 1947 autorisant les ordonnateurs secondaires du ministère de la guerre à effectuer des opérations pour le compte du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (p. 7754).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7755).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7757).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 7759).

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 7759).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 7759).

Annonces (p. 7760).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 91

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4011).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 7 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4573).

LOIS

LOI n° 47-1463 du 7 août 1947 portant application à l'Assemblée nationale de la loi du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1947 (2e semestre), en addition aux crédits déjà ouverts, un crédit de quatre-vingt-un millions de francs (81.000.000 fr.) qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 5 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 août 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret en faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Et promu, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

M. Delcourt (Pierre-Anselme), maire de Condé-sur-Escaut (Nord); 43 ans d'activité professionnelle, de services militaires de guerre, de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Magistrat municipal dévoué, a toujours géré les intérêts de la commune avec une compétence qui lui a valu la confiance renouvelée de ses concitoyens.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 2 août 1947 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1947, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour faits de guerre ou titres exceptionnels:

Au grade d'officier.

SI MOHAMEN BEL EL MOKHTAB BEN MOHAMED SEBBAN, lieutenant de réserve. Plusieurs fois cité. Chevalier de 1934.

SI BEKKAI OULD EMBAREK OULD EL HABIB, chef d'escadron de réserve. Amputé de la cuisse gauche. A a été cité. Chevalier de 1941.

Au grade de chevalier.

RACHID BEN OMAR, capitaine d'active. Plusieurs fois cité.

ABD EL HADI BEN LARABI DJFFARI, capitaine de réserve. Plusieurs fois cité.

ALLAL BEN MANSOUR, lieutenant d'active. Plusieurs fois cité. A été blessé.

Ces promotions et nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 2 août 1947 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1947, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Au grade d'officier.

VILLESUZANNE (Charles), capitaine du 8e régiment de zouaves.

La citation à l'ordre de l'armée n° 1930/C est annulée.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 6 août 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 août 1947, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier pour services de guerre exceptionnels:

POMMERET (R.-A.), capitaine.

PORRET (P.-M.), lieutenant de vaisseau de réserve.

GRIMAUD (R.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

COUVERT (B.), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

BADINO (G.), officier d'administration de 2e classe.

MONNERVILLE (G.).

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

MINISTÈRE DES FINANCES

Intégration de fonctionnaires et agents de l'administration centrale des finances dans le cadre des secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1947: page 7412, 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « Mlle Brocail », lire: « Mme Brocail ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1464 du 7 août 1947 fixant le prix et les modalités de payement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1947-1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'article 7 (alinée 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire métropolitain, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles sont provisoirement maintenus en application:

L'acte dit loi du 5 juillet 1941 relatif à l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés;

L'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché des farines;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret du 22 mars 1947 relatif à la fixation du prix du blé;

Vu le décret du 12 juin 1947 relatif aux services du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 21 juin 1947 fixant les éléments constitutifs du prix du blé,

Vu la loi du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948;

Vu les propositions du conseil de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'avis du comité central des prix,

Décrète:

TITRE Ier

PRIX DES CÉRÉALES POUR LA CAMPAGNE 1947-1948

Blé tendre.

Art. 1er. — Le prix à la production du quintal de blé tendre métropolitain loyal et marchand de la récolte 1947 s'établit, pour un blé d'un poids spécifique compris entre 74,500 kg et 75,499 kg, à 1.650 F.

A ce prix s'ajoute une indemnité de difficultés exceptionnelles, pour insuffisance de rendement, de 200 F par quintal.

Le prix de base du blé servant au calcul des fermages et des payements prévus en blé aux termes des conventions en cours est fixé à 1.650 F le quintal, ce prix étant toutefois diminué du montant de la taxe de statistique à la charge du producteur.

Les bonifications et les réfactions sont établies comme suit:

A. — Bonifications.

A partir de 75,500 kg jusqu'à 80,999 kg, bonification par quintal de blé de 6,50 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 g.

A partir de 81 kg, bonification par quintal de 5,50 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 g.

B. — Réfactions.

1° Réfactions pour poids spécifique.

Au-dessous de 74,500 kg, réfaction par quintal de blé de 6,50 F pour chaque tranche ou fraction de tranche de 500 g.

2° Réfactions dues à la présence d'impuretés:

a) Pour les impuretés autres que le blé cassé: de 2,01 à 3 p. 100: 14 F par quintal; de 3,01 à 4 p. 100: 24 F par quintal;

b) Pour le blé cassé: de 5,01 à 6 p. 100: 7 F par quintal; de 6,01 à 7 p. 100: 14 F par quintal.

Lorsque le pourcentage d'impuretés, blés cassés compris dépassera 7 p. 100, la réfaction pourra être fixée d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Il en sera de même lorsque la limite de pourcentage total, les impuretés autres que le blé cassé dépasseront 4 p. 100.

Si le taux des impuretés est inférieur à 2 p. 100, le blé cassé sera admis dans les conditions suivantes:

Impuretés, 1 p. 100 et blés cassés 6 pour 100: réfaction 0.

Impuretés, 0 p. 100 et blés cassés 7 pour 100: réfactions 0.

S'il n'y a pas d'impuretés et si le pourcentage de grains cassés est au moins égal à 8 p. 100, la réfaction sera fixée d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur.

Le blé cassé sera déterminé en comptant les grains complètement brisés (et non seulement fendus) passant à travers un crible formé de grilles de calibre 5.

Pour la détermination du prix, sont considérées comme impuretés autres que le blé cassé, les corps étrangers (matières inertes et, notamment, sable, pierre, etc.), les graines ou grains autres que le blé.

3° Autres réfactions.

a) Réfactions pour ail et graines nuisibles:

Les réfactions à appliquer pour ail et graines nuisibles telles que le fen grec, mélilot, mélampyre, sont ainsi fixées:

De 10 à 40 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 8 F.

De 41 à 100 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 16 F.

De 101 à 150 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 24 F.

De 151 à 200 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 32 F.

De 201 à 250 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 40 F.

De 250 à 300 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 50 F.

De 301 à 350 g d'ail pour 100 kg: réfaction de 60 F.

Au-dessus de 350 g d'ail pour 100 kg, les réfactions supplémentaires à appliquer seront fixées d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur, sans toutefois pouvoir excéder 100 F le quintal.

b) Ivraie: tolérance 1 p. 1.000; de 1 pour 1.000 à 3 p. 1.000, réfaction de 14 F par quintal. Au-dessous de 3 p. 1.000, la réfaction à appliquer sera fixée d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur.

c) Blés cariés, boutés, mouchetés et charbonnés: blés faiblement carriés, boutés, mouchetés et charbonnés avec légère odeur de pourri: réfaction de 10 à 25 F par quintal.

Blés moyennement cariés, avec une forte odeur de pourri: réfaction de 25 à 50 F par quintal.

Blés fortement cariés, avec très forte odeur de pourri: réfaction de 50 à 80 F par quintal.

Les blés pour lesquels une réfaction supérieure semblerait justifiée seront soumis à l'appréciation de l'O. N. I. C. qui, pour chaque lot, fixera le montant de la réfaction à appliquer.

d) Blés piqués et charançonnés (tolérance 1 p. 1.000).

Au-dessus de 1 p. 100, la réfaction sera fixée d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur, sans pouvoir dépasser une somme égale à la réfaction déjà subie par le lot de blés en raison de son faible poids spécifique.

e) Blés punaisés: les blés punaisés ne seront pas considérés comme loyaux et marchands lorsque leur virulence commerciale sera supérieure à 40 p. 100.

De 20 à 24,9 p. 100 de virulence, réfaction de 24 F par quintal.

De 25 à 29,9 p. 100 de virulence, réfaction de 48 F par quintal.

De 30 à 34,9 p. 100 de virulence, réfaction de 72 F par quintal.

De 35 à 40 p. 100 de virulence, réfaction de 96 F par quintal.

Seigle.

Art. 2. — Le prix du quintal de seigle métropolitain, loyau et marchand, de la récolte 1947 est fixé à 1.600 F pour un seigle d'un poids spécifique compris entre 70,500 kg et 71,499 kg l'hectolitre. A ce prix s'ajoute une indemnité de difficultés exceptionnelles pour insuffisance de rendement de 200 F par quintal.

Le prix du seigle servant au calcul des fermages et des payements prévus en seigle, aux termes de conventions en cours, est fixé à 1.600 F le quintal, ce prix étant toutefois diminué du montant de la taxe statistique à la charge du producteur.

Les bonifications et réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Poids spécifique:

A partir de 71,500 kg, bonification de 7 F par 500 g ou fraction de 500 g;

Au-dessous de 70,500 kg, réfaction de 7 F par 500 g ou fraction de 500 g.

b) Impuretés:

Le barème des impuretés, prévu à l'article 1er du présent décret et concernant le blé tendre, s'applique également au seigle.

Avoine.

Art. 3. — Le prix à la production du quintal d'avoine métropolitain de la récolte 1947 est fixé comme suit:

a) Avoines grises ou noires d'un poids spécifique compris entre 47,500 kg et 48,499 kg, le quintal: 1.300 F;

b) Avoines blanches, jaunes bigarrées ou toutes nuances, d'un poids spécifique compris entre 47,500 kg et 48,499 kg, le quintal: 1.275 F.

A ces prix s'ajoute une indemnité de difficultés exceptionnelles de 100 F.

Les bonifications et réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Poids spécifique:

A partir de 48,500 kg, bonifications de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous de 47,500 kg réfaction de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous d'un poids spécifique de 43 kg, la réfaction supplémentaire sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

b) Impuretés (tolérance 2 p. 100):

De 2,01 à 3 p. 100, réfaction de 14 F par quintal;

De 3,01 à 4 p. 100, réfaction de 22 F par quintal;

De 4,01 à 5 p. 100, réfaction de 30 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100 d'impuretés, la réfaction sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

Orge.

Art. 4. — Le prix à la production du quintal d'orge métropolitaine de la récolte 1947 est fixé à 1.550 F pour les orges d'un poids spécifique compris entre 67,500 kg et 68,499 kg.

Le prix à la production du quintal d'escourgeon métropolitain est fixé à 1.500 F pour les escourgeons d'un poids spécifique compris entre 62,500 kg et 63,499 kg.

A ces prix s'ajoute une indemnité de difficultés exceptionnelles de 100 F.

Des primes spéciales pourront être, dans la limite de 120 F par quintal, appliquées aux livraisons d'orge expédiées en exécution du contrat de culture de variétés pures passé sous le contrôle des organismes agréés prévus par l'acte dit loi du 5 juillet 1941.

Les bonifications ou réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Poids spécifique:

Orge: au-dessus de 68,499 kg, bonification de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous d'un poids spécifique de 67,500 kg, réfaction de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Escourgeon: Au-dessus de 63,499 kg, bonification de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous d'un poids spécifique de 62,500 kg, réfaction de 3,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

b) Impuretés (tolérance 2 p. 100):

De 2,01 à 3 p. 100, réfaction de 14 F par quintal.

De 3,01 à 4 p. 100, réfaction de 22 F par quintal.

De 4,01 à 5 p. 100, réfaction de 30 F par quintal.

Au delà de 5 p. 100, la réfaction supplémentaire sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

Sarrazin.

Art. 5. — Le prix à la production du quintal de sarrazin métropolitain de la récole 1947 est fixé à 1.400 F pour le sarrasin gris argenté d'un poids spécifique compris en 63,500 kg et 64,499 kg et à 1.325 F pour le sarrasin de Tartarie d'un poids spécifique compris entre 57,500 kg et 58,499 kg.

Les bonifications et réfactions sont établies d'après le barème suivant:

a) Poids spécifique:

Au-dessus des limites supérieures de poids spécifique indiquées ci-dessus: majoration de 2,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous des limites inférieures de poids spécifique indiquées ci-dessus: réfaction de 2,50 F par 500 g ou fraction de 500 g.

Au-dessous d'un poids spécifique de 60 kg pour le sarrazin gris argenté et de 55 kg pour le sarrazin de Tartarie, la réfaction supplémentaire sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

b) Impuretés (tolérance 5 p. 100) :

De 5.01 à 6 p. 100, la réfaction sera de 15 F par quintal.

De 6.01 à 7 p. 100, la réfaction sera de 23 F par quintal.

Au-dessus de 7 p. 100, la réfaction supplémentaire sera fixée d'accord entre l'acheteur et le vendeur.

Maïs

Art. 6. — Le prix à la production du quintal de maïs en grains métropolitain, loyal et marchand, de la récolte 1947, est fixé à 1.650 F pour le maïs doré et le maïs blanc et à 1.675 F pour le maïs jaune et le maïs roux.

Riz Paddy.

Art. 7. — Le prix à la production du quintal de riz paddy métropolitain, loyal et marchand, de la récolte 1947, est fixé à 5.800 F.

Sorgho.

Art. 8. — Le prix à la production du quintal de sorgho en grains métropolitain, loyal et marchand, de la récolte 1947, est fixé à 1.300 F.

Millet.

Art. 9. — Le prix à la production du quintal de millet en grains métropolitain, loyal et marchand, de la récolte 1947, est fixé à 2.400 F.

Art. 10. — Sont soumis au contrôle de l'office national interprofessionnel des céréales, les mélanges contenant au moins 16 p. 100 de blé, de seigle, d'avoine, d'orge, d'escourgeon, de sarrasin, de maïs, de riz, de sorgho ou de millet.

Le prix de ces mélanges est déterminé en fonction du prix de chaque composant.

TITRE II

PAYEMENT, STOCKAGE ET RÉGIME DE RÉTROCESSION DES CÉRÉALES

Art. 11. — Les organismes stockeurs reçoivent de l'administration des contributions indirectes une prime de capacité de stockage. La charge de cette prime est couverte par une taxe de péréquation, prévue à l'alinéa 4 de l'article 17 du présent décret.

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances fixera les conditions dans lesquelles sera déterminée, pour chaque organisme stockeur, la capacité de stockage, compte tenu des installations existantes et de l'activité de l'organisme, le taux de la prime ainsi que les modalités de payement.

Art. 12. — Dans les circonscriptions déterminées par l'office national interprofessionnel des céréales, les meuniers et les fabricants de semoules peuvent recevoir une prime de stockage, calculée pour chaque établissement sur la partie de leur stock de céréales panifiables, de farines et de semoules, destinées à l'alimentation humaine, existant à la fin de la journée le 10, le 20 et le dernier jour de chaque mois, à l'exclusion des grains et des farines d'échange et excédant leur écrasement mensuel normal en céréales panifiables de commerce, tel qu'il résulte des formules de répartition établies par l'office national interprofessionnel des céréales.

Pour la détermination des stocks, les farines et les semoules détenues par les meuniers et les fabricants de semoules sont évaluées en céréales, compte tenu des taux d'extraction. Toutefois, en ce qui concerne les farines d'importation, la conversion est effectuée en fonction du taux d'extraction des farines destinées à la panification. Le taux maximum de la prime prévue au présent article est fixé, par quintal de céréales panifiables, à 3,50 F.

Ces primes sont couvertes par la taxe de péréquation prévue à l'alinéa 5 de l'article 14 du présent décret.

Art. 13. — Pour couvrir ses frais de financement et de stockage, l'office national interprofessionnel des céréales recevra, sur les stocks de céréales qui lui appartiennent, la prime de magasinage instituée par l'article 12 en faveur des meuniers et des fabricants de semoules.

Art. 14. — Le versement des primes de stockage prévues par les articles 12 et 13 est effectué par l'administration des contributions indirectes, d'après un relevé en triple exemplaire remis ou transmis au receveur des contributions indirectes dans les dix premiers jours du mois. Ces relevés sont établis conformément au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes.

Art. 15. — Les organismes stockeurs reçoivent, pour toutes les livraisons de céréales enregistrées dans leur comptabilité, une prime décomptée à raison de 40 F par livraison, la charge de cette prime étant couverte par la taxe de péréquation prévue à l'alinéa 6 de l'article 17 du présent décret.

La prime instituée par l'alinéa précédent est versée pour le compte de l'office national interprofessionnel des céréales, par les soins de l'administration des contributions indirectes.

Le payement des primes prévues au présent article est fait aux organismes stockeurs sur la base des déclarations mensuelles établies par leur soin, en triple exemplaire, conformément au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes en accord avec l'office national interprofessionnel des céréales et remises ou transmises avant le dix de chaque mois au chef de la section départementale de l'office qui les fait parvenir au directeur des contributions indirectes.

En cas d'infraction à la réglementation relative au marché des céréales ou d'inobservation des décisions prises par l'office en application de ladite réglementation et notamment en ce qui concerne la tenue des documents statistiques prévue par l'article 6 du texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, l'office pourra après avis du comité départemental des céréales, dont dépend l'organisme stockeur défaillant, prononcer la suppression totale ou partielle des indemnités auxquelles ce dernier aurait pu prétendre.

Art. 16. — Sur les céréales reçues par les organismes stockeurs il est perçu au profit de l'office national interprofessionnel des céréales par prélèvement sur le prix payé aux producteurs, une taxe de statistique, dont le produit jusqu'à concurrence du vingtième devra être versé au fonds national de progrès agricole, pour assurer le financement des programmes d'action technique destinés à l'amélioration de la production des céréales, notamment par la recherche, l'expérimentation et la production coopérative des semences.

Art. 17. — Les organismes stockeurs versent à l'administration des contributions indirectes :

1° Par quintal de céréales reçu par eux et par prélèvement sur le prix payé aux producteurs la somme de 17 F représentant le montant de la taxe de statistique;

2° Par quintal de céréales broyé ou rétrocédé et par prélèvement sur la marge de rétrocession une taxe sur les sorties de céréales égale à 27 F par quintal et comprenant :

Une taxe de péréquation de 20 F destinée à couvrir les primes de capacité de stockage prévues à l'article 11.

Une taxe de péréquation de 3 F destinée à couvrir les primes décadaires de stockage prévues par les articles 12 et 13.

Une taxe de péréquation de 4 F destinée à couvrir les primes calculées en fonction du nombre de livraisons et prévues par l'article 15;

3° Par quintal de céréales broyé ou rétrocédé une taxe destinée à alimenter le fonds national de solidarité agricole dont le montant, par quintal, est ainsi fixé :

Blé	195 F.
Seigle	188
Avoine	152
Orge et escourgeon	177
Sarrasin	147
Maïs	183
Riz Paddy	644
Sorgho	144
Millet en grains	266

Les taxes prévues au présent article sont assises et perçues par l'administration des contributions indirectes et leur recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts indirects. Les sommes exigibles sont liquidées sur le vu des relevés établis conformément au modèle fixé par l'administration des contributions indirectes et remis ou adressés dans les dix premiers jours de chaque mois au receveur de cette administration.

Art. 18. — Le prix normal de rétrocession des céréales par les organismes stockeurs est fixé, pour toute la campagne à :

Blé	2.125 F.
Seigle	2.068
Avoines grises ou noires	1.632
Avoines jaunes bigarres ou toutes nuances	1.607
Orge	1.907
Escourgeon	1.857
Sarrasin gris argenté	1.627
Sarrasin de Tartarie	5.552
Maïs blanc ou doré	1.913
Maïs jaune ou roux	1.938
Riz Paddy	6.524
Sorgho	1.524
Millet en grains	2.746

Ces prix sont modifiés compte tenu des bonifications et réfactions fixées au titre Ier.

Ils sont augmentés de la taxe sur les transactions.

Art. 19. — Des arrêtés interministériels pourront fixer un prix de rétrocession réduit sur des blés et des seigles à la minoterie et à la semoulerie pour les périodes pendant lesquelles le prix du pain sera maintenu en dessous de celui résultant normalement du prix des céréales mises en œuvre.

Art. 20. — Une indemnité compensatrice, imputable à un compte de péréquation ouvert dans le compte spécial de l'office national interprofessionnel des céréales, sera versée aux organismes stockeurs ou à l'office national interprofessionel des céréales pour chaque quintal de blé ou de seigle métropolitain propre à la mouture vendu directement en meunerie ou en se-

moulerie au prix réduit de rétrocession. En ce qui concerne les coopératives de meunerie boulangerie, cette indemnité sera versée dans les mêmes conditions pour chaque quintal de blé ou de seigle soumis au broyage.

Le taux des indemnités compensatrices, non assujetties à la taxe sur les transactions, sera fixé par les arrêtés prévus à l'article précédent.

Art. 21. — Les indemnités compensatrices revenant aux organismes stockeurs seront liquidées et décomptées par les soins de l'administration des contributions indirectes d'après les indications des relevés mensuels établis dans les formes fixées par cette administration.

Les indemnités compensatrices revenant à l'office national interprofessionnel des céréales seront liquidées et décomptées par l'administration des contributions indirectes, d'après les indications de relevés mensuels remis par ledit office au directeur des contributions indirectes de la Seine.

Art. 22. — Le montant des indemnités dues aux organismes stockeurs en application de l'article 21 ci-dessus pourra faire l'objet d'un nantissement au profit d'établissement de crédit dans les conditions prévues par le décret du 27 décembre 1941 dont les dispositions sont prorogées et applicables aux créances des organismes stockeurs relatives aux céréales de la récolte 1947.

Le payement des primes et indemnités sera effectué par virement au compte de l'organisme stockeur tenu par l'établissement du crédit bénéficiaire du nantissement et indiqué sur chacun des relevés produits par l'administration des contributions indirectes.

Art. 23. — Les coopératives financées par une caisse régionale de crédit agricole mutuel ne pourront percevoir le montant des indemnités prévues par l'article 21 que par virement à leur compte tenu par cette caisse et indiqué sur chacun des relevés produits à l'administration des contributions indirectes.

Art. 24. — Pendant les périodes visées à l'article 19 ci-dessus le prix de la farine établi sur la base du prix de rétrocession réduit sera applicable exclusivement aux farines vendues ou destinées à la boulangerie pour fabrication du pain réservé à la population civile.

Le prix des farines destinées à d'autres utilisations sera fixé, dans chaque département, sur la base du prix normal de rétrocession du blé et du seigle.

Les meuniers et les semouliers redevables de la différence constatée entre le prix légal des céréales et le prix différentiel auquel les céréales pourront leur être vendues, seront tenus de verser à l'administration des contributions indirectes une taxe différentielle sur chaque quintal de farine livré à une autre destination que celle prévue au premier alinéa du présent article.

En ce qui concerne les livraisons de farine faites par un minotier à un autre minotier, la taxe sera acquittée, s'il y a lieu, par le minotier acheteur lors de la réexpédition.

Le taux de la taxe sera fixé par les arrêtés prévus à l'article 19, ceux-ci fixeront également, s'il y a lieu, la redevance compensatrice due par les minotiers en cas de majoration en cours de campagne du prix de rétrocession réduit.

Art. 25. — La taxe différentielle prévue à l'article précédent sera assise et perçue sur la meunerie par l'administration des contributions indirectes et son recouvrement poursuivi comme en matière d'impôts perçus par cette administration.

En vue de l'assiette et de la perception de ladite taxe les exploitants de moulins pourront être tenus de joindre au relevé dont la production est prescrite par l'article 6 du décret du 9 décembre 1937, un état en double exemplaire, conforme au modèle arrêté par l'administration des contributions indirectes et présentant le détail des expéditions effectuées au cours du mois écoulé, à des destinataires ne bénéficiant pas du prix réduit et pour des emplois ne comportant pas l'application dudit prix.

Les sommes ainsi exigibles seront acquittées lors de l'envoi ou du dépôt du relevé mensuel. Elles ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'obligations cautionnées souscrites dans les conditions prévues par l'article 672 du décret portant codification de la législation en matière de contributions indirectes.

La taxe différentielle due par la semoulerie sera assise et perçue, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

TITRE III

Dispositions diverses

Art. 26. — Le prix maximum de vente des blés déclassés est fixé départ des organismes stockeurs à 1.400 F le quintal, taxe sur les transactions en sus.

Art. 27. — Le prix de vente des sons et des issues est fixé à 850 F par quintal brut pour net, logé dans les sacs de l'acheteur, départ moulin, la taxe sur les transactions et la taxe à la production, lorsque celle-ci est exigible, étant décomptée en sus.

Art. 28. — La partie de la marge de rétrocession reversée à l'office national interprofessionnel des céréales, sur les livraisons directes en application de l'article 18 du code du blé et de l'article 5 de l'acte dit loi du 5 juillet 1941 est fixée pour toutes les céréales à 26,50 F par quintal.

Art. 29. — Dans le cas de transport direct de céréales au moulin effectué par les soins du producteur, ou de stockage par un organisme stockeur dans les locaux du moulin, de céréales triturées par celui-ci le meunier reverse à l'administration des contributions indirectes pour le compte du fonds de participation aux amortissements à la charge des coopératives, le forfait de frais d'approche prévu par l'article 3 de l'acte dit loi du 15 mars 1943, provisoirement applicable, sous déduction d'un abattement correspondant aux frais spéciaux d'entrée des céréales au moulin dont le montant est fixé à 4 F par quintal.

Le reversement partiel des frais d'approche peut être également mis, par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, à la charge des utilisateurs industriels et commerciaux autres que les meuniers, recevant directement des céréales transportées par les soins du producteur.

Art. 30. — Les fabricants de produit de régime pourront être autorisés par le directeur général de l'office à souscrire avec les organismes stockeurs des contrats prévoyant la livraison par l'intermédiaire des organismes stockeurs de céréales secondaires de qualité.

Ces contrats, qui devront être visés par l'office national interprofessionnel des céréales, pourront prévoir l'octroi de primes aux producteurs.

Art. 31. — Les dispositions du présent décret, relatives aux prix et taxes, sont applicables à compter du 10 août 1947 pour l'ensemble des céréales, à l'exception du maïs métropolitain pour lequel la date d'application est reportée au 1er novembre 1947.

Les prix fixés au titre Ier du présent décret sont applicables aux céréales de la récolte 1947 exclusivement, les céréales de la récolte 1946 qui n'auraient pu être livrées aux organismes stockeurs avant la date du début de campagne continueront à être payées aux producteurs sur la base du prix en vigueur au 31 juillet 1947.

Pour les céréales de la récolte 1946 reçues postérieurement aux dates fixées ci-dessus, les organismes stockeurs acquitteront les redevances compensatrices prévues par l'article 10 *bis* du code du blé.

Les redevances sont, dans ce cas, calculées sur les quantités reçues par les organismes stockeurs et déclarées par eux dans les conditions fixées par l'administration des contributions indirectes.

Art. 32. — Les organismes stockeurs ayant rétrocédé à la meunerie ou mis en mouture avant le 10 août 1947 des céréales de la nouvelle récolte recevront une indemnité dont le taux au quintal est fixé par arrêté interministériel.

Cette indemnité leur sera versée par l'administration des contributions indirectes, sur présentation d'un relevé en triple exemplaire du modèle établi par cette administration, remis ou transmis au receveur des contributions indirectes avant le 31 octobre 1947.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les céréales secondaires de la récolte 1947, rétrocédées par les organismes stockeurs pour des usages autres que la panification, seront facturées aux utilisateurs aux prix fixés par l'article 18.

Art. 33. — En vue de récupérer les frais de réparation de la sacherie appartenant à l'administration, l'Office national interprofessionnel des céréales pourra majorer les taux de location de ladite sacherie. Cette majoration sera fixée par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Art. 34. — L'ajustement du prix de vente de la farine et du pain au prix de leurs divers éléments constitutifs sera réalisé dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 15 mars 1943. La taxe ou l'indemnité de péréquation portera sur toutes les quantités de farine livrées par les meuniers et semouliers, à l'exclusion des farines d'échange.

En outre, sur les blés et les seigles rétrocédés pour d'autres usages que la semence, ou à d'autres destinations que la meunerie, la semoulerie et l'Office national interprofessionnel des céréales, il sera perçu auprès des organismes stockeurs une redevance de péréquation à la charge des utilisateurs, dont le montant sera fixé par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Les taxes et les indemnités prévues aux alinéas précédents sont recouvrées ou versées pour le compte de l'Office national interprofessionnel des céréales par l'administration des contributions indirectes, dans les conditions et les formes fixées par cette administration. Elles seront imputées au compte de péréquation prévu par l'article 20.

Art. 35. — Un arrêté ministériel fixera le taux des redevances compensatrices prévues par l'article 10 *bis* du code du blé.

Art. 36. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Approbation des délibérations du conseil de l'université de Lille conférant le titre de docteur « honoris causa » à des savants étrangers.

Par arrêté en date du 16 juin 1947, sont approuvées des délibérations du conseil de l'université de Lille, conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

M. Bessemans, directeur de l'institut d'hygiène et de bactériologie de l'université de Gand.

M. King, professeur à l'université de Cambridge.

M. Harsin, professeur à la faculté de philosophie et lettres de Liége.

Son excellence M. Duff Cooper, ambassadeur de Grande-Bretagne en France.

Création d'un institut de pharmacotechnie et de pharmacodynamie rattaché à la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 30 juillet 1947, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut de pharmacotechnie et de pharmacodynamie rattaché à la faculté de pharmacie de cette université.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture d'un concours pour l'emploi d'ouvrier professionnel (électricien-mécanicien) à l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 23 décembre 1946, et notamment son article 12;

Vu le décret du 6 février 1937 portant statut du personnel ouvrier des administrations centrales des ministères;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1930 fixant les modalités et le programme de l'examen d'aptitude pour l'emploi d'ouvrier professionnel stagiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour un emploi d'ouvrier professionnel (électricien-mécanicien) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Les conditions du concours et la date des épreuves seront fixées ultérieurement par un arrêté du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Assistance médicale gratuite.

Par arrêté en date du 1er août 1947, la ville d'Angoulême est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée par arrêté du 12 octobre 1901.

Inspection des pharmacies.

Par arrêté en date du 31 juillet 1947, ayant effet du 1er septembre 1947:

1° Il a été mis fin aux fonctions de M. le professeur Meunier (André), inspecteur principal de la pharmacie à occupation accessoire à Nancy;

2° L'honorariat du grade de pharmacien inspecteur principal a été conféré à l'intéressé.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 5 août 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 1er juillet 1947, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée, à titre exceptionnel, dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Mension (Robert), secrétaire général de la Fédération sportive et gymnique du travail; 22 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret n° 47-1325 modifiant le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national de musique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1947: page 6897, 1re colonne, supprimer la sixième ligne avant la fin

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ouverture à la circulation aérienne publique avec restriction de l'aérodrome de Compiègne-Margny.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 fixant les conditions d'agrément des aérodromes privés;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'interdiction à la circulation aérienne publique en raison d'une affectation exclusive, en ce qui concerne l'aérodrome de Compiègne-Margny, en application de l'arrêté du 6 février 1947, est abrogée.

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, l'aérodrome de Compiègne-Margny est ouvert à la circulation aérienne publique avec restriction, pour tous appareils lents ou légers, ou lents et légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Autorisation aux ordonnateurs secondaires du ministère de la guerre d'effectuer des opérations pour le compte du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Le ministre des finances, le ministre de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 96 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu le décret du 9 mai 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions dévolues au ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 28 février 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ordonnateurs du service de l'intendance militaire sont habilités à mandater les dépenses du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil pour lesquelles des crédits leurs auront été délégués par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à dater du 1er juillet 1947.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur de la comptabilité générale au ministère de la guerre et le directeur des services administratifs et financiers au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 8 août 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947. (Nos 2200-2288. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (No 2316.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. Nomination de membres de la commission de la réforme administrative.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote de la proposition de loi de M. Frédéric Dupont, tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité « fait main » et l'emploi de l'expression « bottier » dans l'industrie et le commerce. (Nos 138-1993. — M. Jules-Julien, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de MM. Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret no 46-2579 du 21 novembre 1946, unifiant des circonscriptions administratives des eaux et forêts. (Nos 238-2216. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. No 1464-2160. — M. Manceau, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas de débat.)

6. — Vote des propositions de résolution : 1° De M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à créer un office de rationalisation du matériel et des bâtiments utilisés par les administrations publiques et les entreprises nationales, rattaché à la présidence du conseil; 2° De M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à généraliser la création des bureaux d'organisation et de méthodes dans les ministères et à la direction de la fonction publique. No 542-840-1752. — M. René Kuehn, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état-civil pris en dépôt par le ministère des affaires étrangères. No 436-1947. — M. Wasmer, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote en deuxième lecture, de la proposition de loi, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. No 1977-2189. — M. Edgar Faure, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote des propositions de résolution : 1° de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à assurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones les prestations en nature auxquelles il a droit; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones le tissu nécessaire pour l'attribution immédiate de vêtements au personnel doté d'une tenue d'uniforme. (Nos 967-1323-1189. — M. Barthélémy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de MM. Courant et Gavini tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer. (Nos 1228-1881. — M. Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité. (Nos 1343-2065. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi sur l'utilisation de l'énergie. (Nos 1897-2142. — M. Deixonne, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi tendant à suspendre les élections municipales complémentaires jusqu'aux élections municipales générales. (Nos 1894-2110. — M. Barrachin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à compléter l'article 3 de la loi du 5 avril 1947 relative au remplacement des conseillers de la république décédés, démissionnaires ou invalidés. (Nos 2126-2218. — M. Reille-Soult, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote de la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer outre-mer, pour chaque administration ou service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, cadre, où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, toute discrimination raciale ou religieuse sera supprimée. (Nos 1216-1717. — M. Aujoulat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917, 1742, 1958. — M. Henri Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le payement mensuel des rentes d'assurances sociales. (Nos 1109-1895. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des avantages accessoires de l'ordonnance no 45-2454 sur la sécurité sociale les invalides 100 p. 100 d'avant le 1er juillet 1946 habitant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (Nos 983-2115. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote de la proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947 (Nos 1776-2191. — M. Alphonse Denis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

20. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes :

1. — M. Francisque Gay demande à M. le président du conseil dans quel délai sera dressé l'inventaire national des ressources financières, industrielles, agricoles, alimentaires, et quelles mesures ont été prises, conformément à l'engagement souvent réitéré, pour dire, enfin, avec tout l'éclat possible, la vérité au pays, afin que chaque citoyen comprenne les raisons des sacrifices qui lui sont imposés et l'obligation de son effort personnel dans la grande œuvre collective de redressement et de rééquipement.

2. — M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la Résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations.

3. — M. Demusois demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'accorder à tous les détenteurs de la carte V la carte de priorité pour les places réservées dans les trains.

4. — M. André Barthélémy expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que la retraite d'une femme fonctionnaire et l'indemnité pour suppléance électrique accordée à l'épouse d'un receveur-distributeur étant considérée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones comme des revenus professionnels normaux, le bénéfice des allocations de salaire unique est retiré par application de l'article 23 du décret no 46-2880 du 11 décembre 1946 aux agents des postes, télégraphes et téléphones chargés de famille dont la conjointe a pris sa retraite proportionnelle ou aux receveurs-distributeurs dont la femme assure la suppléance électrique; qu'il en résulte, dans le premier cas, une perte de 10.380 F par an pour un ménage de fonctionnaires parisiens dont la femme a demandé sa retraite proportionnelle pour élever ses trois enfants, et dans le second cas, une perte annuelle de 4.680 F à 6.636 F, selon le taux du salaire moyen départemental, pour un agent qui, à charge d'emploi, fait assurer sa suppléance électrique par sa femme, et lui demande quelles mesures il envisage pour que la pension constituée par des prélèvements de 6 p. 100 sur les appointements, ainsi que l'indemnité de suppléance électrique assurée à charge d'emploi, ne soient plus assimilées à la rémunération de travail personnel afin de ne plus priver les chefs de famille de l'allocation de salaire unique.

5. — M. Camille Laurens expose à M. le ministre de l'agriculture que l'article 3 du décret no 47-192 du 16 janvier 1947, contresigné par M. le ministre de l'agriculture et par M. le ministre de l'économie nationale et des finances, instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole, dispose que « le fonds collectif d'équipement rural est alimenté par une partie de la marge de rééquipement incluse dans le prix des produits agricoles » et que l'article 4 précise qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale et des finances fixera le montant de cette marge et la fraction qui en sera versée au fonds collectif d'équipement rural; et lui demande quel est le texte qui a institué la marge de rééquipement.

6. — M. Camille Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le fonds d'équipement rural s'appelle fonds collectif et le fonds de progrès agricole, fonds national, selon les termes du décret no 47-192 du 16 janvier 1947 instituant un fonds collectif d'équipement rural et un fonds national de progrès agricole; et pourquoi l'article premier du même décret dispose que la gestion du fonds collectif d'équipement rural est confiée au ministère de l'agriculture alors que l'article 5 stipule que la gestion du fonds national de progrès agricole est confiée au ministère de l'agriculture.

7. — M. Raymond Mouseu demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il a prévues pour assurer le succès de la collecte des céréales et notamment de la collecte du blé qui risque de se heurter à de sérieuses difficultés, malgré son urgence, par suite de la réaction des organisations professionnelles agricoles conséquente à la fixation du prix du blé.

8. — M. Charles d'Aragon expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que des renseignements très défavorables lui sont parvenus sur le fonctionnement et l'approvisionnement de nos services sanitaires en Indochine et lui demande, dans l'intérêt de notre corps expéditionnaire et des populations dont nous avons la charge, des précisions sur le fonctionnement de ces services et sur les mesures qu'il entend prendre pour les améliorer.

9. — M. Albert Mora demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si, en raison des difficultés dans lesquelles se trouve le port de pêche de Saint-Jean-de-Luz, on peut espérer que celui-ci sera dragué dès que la période du beau temps le permettra; si des travaux sont envisagés pour lutter contre le ressac afin d'éviter que les grosses vagues ne soient projetées vers l'in-

térieur du port; et si une installation de signalisation est prévue à l'entrée de la rade pour permettre aux bateaux de pêche d'entrer dans le port par temps de brume.

10. — M. Paul Guilbert demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour éviter, dans les différents ports français où stationnent des bâtiments chargés de nitrate d'ammoniaque, le retour d'une catastrophe semblable à celle qui vient d'endeuiller la ville de Brest et pour mettre un terme à l'angoisse actuelle des populations de certains ports.

Séances du vendredi 8 août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries: Depuis M. Thomas jusques et y compris M. Truffaut.

Tribunes: Depuis Mme Vaillant-Couturier jusques et y compris Mme Vienot.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 août 1947.

N° 2082. — Proposition de loi de M. Guille réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2094. — Proposition de résolution de M. René Mayer tendant à étendre à l'Algérie la prime d'encouragement à l'hectare pour la culture du blé (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2151. — Rapport, par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi relative au régime des prestations familiales.

N° 2154. — Proposition de loi de M. Mauroux sur l'organisation du marché de la viande (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 2166. — Proposition de résolution de M. Biscarlet tendant à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle dans le département de la Haute-Loire (renvoyée à la commission des finances).

N° 2167. — Proposition de loi de M. Lisette tendant à réprimer les discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2177. — Proposition de loi de M. André Morice relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (renvoyée à la commission du travail).

N° 2182. — Rapport, par M. Lareppe au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi relatives aux dommages de guerre et aux dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

N° 2202. — Proposition de loi de M. July tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2203. — Proposition de loi de M. July tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (renvoyée à la commission du travail).

N° 2207. — Rapport par M. Yves Péron au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 2217. — Rapport par M. Alfred Coste-Floret au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946.

N° 2221. — Rapport par M. Joseph Dumas au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution tendant à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française au Togo et au Cameroun.

N° 2226. — Proposition de loi formulée par M. Henri Buffet et transmise par M. le président du conseil de la République relative à l'indemnité de chômage en cas d'intempéries (renvoyée à la commission du travail).

N° 2236. — Rapport, par M. Lamine-Gueye, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet et la proposition de loi relatifs au territoire de la Haute-Volta.

N° 2237. — Rapport supplémentaire, par M. Boisdon, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi modifiant la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française.

N° 2246. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier la loi municipale du 5 avril 1884 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2262. — Rapport, par M. Jean Charlot, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

N° 2267. — Projet de loi tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 24 octobre 1945 relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 2268. — Projet de loi simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 2269. — Projet de loi autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale, à Toulouse (renvoyé à la commission des finances).

N° 2270. — Projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2271. — Projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2272. — Projet de loi tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement (renvoyé à la commission de la famille).

N° 2275. — Projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre de l'année 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2276. — Projet de loi tendant à accorder une subvention au centre national d'information économique (renvoyé à la commission des finances).

N° 2277. — Rapport, par M. Jean Cayeux, au nom de la commission du suffrage universel, sur les projets et les propositions de loi relatifs aux élections des conseils municipaux (première partie: régime général des élections municipales).

N° 2278. — Rapport, par M. Jean Cayeux, au nom de la commission du suffrage universel, sur les projets et les propositions de loi relatifs aux élections des conseils municipaux (deuxième partie: dispositions concernant le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine).

N° 2280. — Projet de loi prorogeant jusqu'au 1er octobre 1949 certaines dispositions du décret-loi du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2281. — Projet de loi portant ouverture de crédits en vue de l'attribution d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'Imprimerie nationale (renvoyé à la commission des finances).

N° 2282. — Projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République (renvoyé à la commission des finances).

N° 2283. — Projet de loi portant approbation de l'accord de payement franco-polonais (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2285. — Rapport, par M. Poumadère, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer.

N° 2288. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

N° 2289. — Proposition de loi de M. Aubry portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2290. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à faire bénéficier les grands invalides titulaires de pensions ou de rentes d'invalidité liquidées antérieurement des avantages accordés aux invalides du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 2300. — Proposition de loi de M. Finet tendant à proroger les dispositions transitoires réglementant l'ordre des architectes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2305. — Projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2308. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2310. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2313. — Rapport, par M. Pouyet, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence le projet de loi fixant les conditions dans lesquelles est attribuée la carte du combattant au titre de la guerre 1939-1945 et à comprendre dans les bénéficiaires les anciens prisonniers de guerre.

Commission des finances.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Auguste Allonneau, Albert Aubry, Charles Barangé, Jean Blocquaux, Maurice Brillouet, André Burlot, Joannès Dupraz, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Maurice Viollette.

Excusé. — M. Pierre Mendès-France.

Suppléant. — M. Farine (de M. André Burlot).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Bentaïeb, Ben Tounes, Borra, Chevalier (Fernand) (Alger), Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Errecart, Fagon (Yves), Jeanmot, Kuehn, L'Huillier (Waldeck), Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rencurel, Sigrist, Mme Sportisse, M. Viard.

Excusé. — M. d'Astier de La Vigerie.

Suppléants. — MM. de Chambrun (de M. Ballanger), M. Blanchet (de M. Demusois), M. Méquet (de M. Fievez), Mme Ginollin (de M. Pierre Hervé), MM. Benchennouf (de M. Jaquet), Pierre Fayet (de M. André Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Antier, Baylet, Bouhey, Mme Braun, MM. Brusset, Chambrun (de), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delferre, Félix (Colonel), Grenier (Fernand), Jouve (Gérard), Mont, Pierrard, Pourtier, Rivet, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Temple, Vendroux, Verneyras.

Excusés. — MM. Bichet, Gosset, Hutin-Desgrées, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres).

Suppléants. — Mme Nedelec (de M. Fayet); M. Mora (de M. Lepervanche); M. Blanchet (de M. Thuillier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Bacon, Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavant, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Degoutté, Delachenal, Doutrellot, Duquesne, Gau, Gazier, Joubert, Laribi, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Morice, Musmeaux, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Labrosse.

Suppléants. — M. Dumet (de M. Besset); M. Montagner (de M. Patinaud); Mme Roca (de Mme Vermeersch).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, se réunira le samedi 9 août 1947 à dix-sept heures (local de la commission n° 263).

Examen de l'avis (n° 2310) donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au fonctionnement du conseil économique.

La commission des finances se réunira le vendredi 8 août 1947 à neuf heures trente (local de la commission des finances).

Ordre du jour rectifié.

I. — Projet de loi (n° 1503) portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (2e lecture, retour du Conseil de la République). — (M. le rapporteur général).

II. — Proposition de loi (n° 2299) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille. — (M. Pierre Schneiter, rapporteur).

La commission des moyens de communication se réunira le vendredi 8 août 1947, à seize heures (local de la commission de la reconstruction n° 208):

Examen d'une proposition de modification du rapport de M. Beauquier sur le projet de loi (n° 1716) tendant au rétablissement et à la réglementation du conseil supérieur des transports.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 8 août 1947, à onze heures (local de la commission n° 254):

Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 2087) relatif aux limites d'âge et à la réduction des effectifs du personnel colonial (disjonction des dispositions concernant les limites d'âge).

La commission de la réforme administrative se réunira le samedi 9 août 1947, à quinze heures (local de la commission n° 263):

Constitution du bureau.

Réunions des commissions du vendredi 8 août 1947.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente et à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la marine marchande et pêches, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 208.

Commission du ravitaillement, à dix-sept heures trente. — Local n° 232.

Commission de reconstruction et dommages de guerre, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du vendredi 8 août 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, fixant les droits à la pension des magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut local d'Alsace et de Lorraine qui ont fait l'objet de certaines mesures prévues par l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative. (N° 525, année 1947. — M. de Menditte, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder aux déportés politiques réunissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, le bénéfice de la présomption d'origine. (N°s 548 et 535, année 1947. — M. Fournier, rapporteur.)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au rétablissement des syndicats de vétérinaires. (N°s 407 et 480, année 1947. — M. Saint-Cyr, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 7 de l'acte dit loi du 25 septembre 1941 prescrivant un recensement général et permanent des propriétaires de véhicules automobiles et de leurs remorques. (N°s 422 et 473, année 1947. — M. Georges Maire, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945, instituant une Haute Cour de justice. (N°s 423 et 520, année 1947. — M. Max André, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (N°s 410 et 521, année 1947. — Mme Girault, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un ordre national des vétérinaires. (N°s 447 et 481, année 1947. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ott, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Sauvertin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 8 août 1947.

N° 506. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à accorder une allocation de secours aux sinistrés de la rue Montcalm.

N° 507. — Proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à lutter contre le favoritisme.

N° 512. — Proposition de résolution de M. Bocher tendant à opérer, au sein de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, des réformes de structure.

N° 513 (1). — Projet de loi portant autorisation de percevoir les impôts et revenus publics fixant l'évaluation des voies et moyens du budget de l'exercice 1947.

N° 526. — Projet de loi portant statut de la coopération.

N° 527. — Projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.

N° 528. — Projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés.

N° 529. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance sur le statut du fermage.

N° 530. — Projet de loi relatif à l'appel de la classe 1947.

N° 531. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 532. — Projet de loi tendant à sanctionner les infractions aux règles de contrôle et de répartition des pourboires.

N° 533. — Projet de loi complétant les articles 174 et 176 du livre II du code du travail.

N° 537. — Rapport de M. Renaison sur le projet de loi concernant l'indemnité mensuelle temporaire et instituant un supplément pour charges de famille.

N° 547. — Rapport de M. Chatagner sur le projet de loi relatif au plan de congélation de la viande.

---

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 7 août 1947.

N° 548. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à certains déportés politiques le bénéfice de la présomption d'origine.

N° 549. — Projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires).

Commission de la défense nationale.

1re séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Alric, Amiot (Edouard), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Général Delmas, Gerber (Marc), Guirriec, Le Sassier-Boisauné, Mercier (François), Meyer, Monnet, Pialoux, Poirault (Emile), Rogier, Rosset, Rotinat, Southon, Général Tubert, Vanrullen.

Excusé. — M. Debray.

2e séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Alric, Amiot (Edouard), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Général Delmas, Guirriec, Jauneau, Le Sassier-Boisauné, Meyer, Pialoux, Poirault (Emile), Rosset, Général Tubert, Vanrullen.

Excusé. — M. Debray.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Baron, Champeix, Djaument, Mme Eboué, MM. Gilson, Amédée Guy, Menu, Ott, Pajot (Hubert), Pflieger, Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Southon.

Excusé. — M. Bouloux.

Commission des finances.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Hocquart, Janton, Landry, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. MM. Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM Doumenc, Dujardin, Dumas, Mme Eboué, MM. Hamon (Léo), Hocquard, Larribère, Marrane, Meyer, Richard, Rogier, Saadane, Sablé, Salah, Sarrien, Trémintin, général Tubert, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

Suppléant. — M. Lemoine (de M. Benoit).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bossanne (André), Brier, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Dassaud, Fournier, Fourré, Gadoin, Gatuing, Jullien, Menditte (de), Mme Oyon, MM. Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Vittori.

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Mme Brion, MM. Calonne (Nestor), Chalagner, Dumas (François), Lefranc, Le Terrier, Paget, Racault, Roudel, Sarrien, Schiever, Tognard, Wehrung, N...

Excusés. — M. Dadu, Mme Cardot, M. Vilhet.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 7 août 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Dassaud, Jarrié, N'Joya Arouna, Rehault, Renaison, Satonnet.

Excusé. — M. Martel (Henri).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 8 août 1947, à seize heures trente (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur et examen du projet de loi (n° 780, A. N.) relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, en vue d'une discussion d'urgence.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 8 août 1947, à dix heures (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 719, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, visant la réalisation d'un plan de congélation de la viande.

II. — Examen des rapports:

De M. Brune, sur la proposition de loi (n° 446, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale tendant à faire bénéficier les apiculteurs du statut du fermage;

De M. Brettes, sur la proposition de résolution (n° 315, année 1947) de M. Lienard, tendant à assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée;

De M. Cardin, sur la proposition de résolution (n° 463, année 1947), dont il est l'auteur, relative à la livraison des orges emblavées en remplacement des blés gelés;

De M. Saint-Cyr, sur la proposition de résolution (n° 223, année 1947), dont il est l'auteur, tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le fonds d'amortissement.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 8 août 1947, à onze heures (local n° 217):

Examen des crédits du budget extraordinaire (dépenses militaires).

La commission des finances se réunira le vendredi 8 août 1947, à neuf heures trente (local de la commission):

Etude:

a) Du budget extraordinaire des dépenses militaires pour l'exercice 1947;

b) Du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 (n° 2200 A. N.);

c) Du projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) (n° 2231 A. N.);

d) Du projet de loi approuvant une convention passée avec la banque de Syrie et du Liban (n° 1635 A. N., 514 C. R.);

e) Du projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la participation de la France à l'exposition internationale de l'urbanisme (n° 1875 A. N.);

f) Du projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurance sur la vie pour la garantie des risques de guerre (n° 1175 A. N., 460 C. R.).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 8 août 1947, à dix-sept heures (local n° 202):

Examen officieux du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 8 août 1947, à dix heures (local n° 202):

Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par fait de guerre.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 8 août 1947, à dix heures quinze précises (local n° 221):

I. — Désignation d'un rapporteur et examen immédiat de la proposition de loi (n° 1356 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, des membres de l'Assemblée nationale.

II. — Echange de vues éventuel sur le projet de scrutin municipal.

III. — Examen de la pétition n° 8 par les membres de la commission désignés à cet effet.

Réunions du vendredi 8 août 1947.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix-sept heures. — Local n° 202.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures quinze. — Local n° 221.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à seize heures trente. — Local n° 27.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, salle Wagram, le 6 août 1947, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
6	gagnent	300 fr.	300 fr.
8	—	300 fr.	400 fr.
76	—	500 fr.	1.000 fr.
40	—	800 fr.	1.500 fr.
445	—	1.500 fr.	2.500 fr.
512	—	1.500 fr.	2.500 fr.
932	—	1.500 fr.	2.500 fr.
011	—	2.000 fr.	3.000 fr.
102	—	2.000 fr.	3.000 fr.
377	—	2.500 fr.	3.500 fr.
661	—	2.500 fr.	3.500 fr.
955	—	2.500 fr.	3.500 fr.
2.534	—	4.000 fr.	10.000 fr.
5.405	—	4.000 fr.	10.000 fr.
6.260	—	4.000 fr.	10.000 fr.
6.505	—	4.000 fr.	10.000 fr.
7.612	—	4.000 fr.	10.000 fr.
7.008	—	10.000 fr.	15.000 fr.
8.375	—	10.000 fr.	15.000 fr.
6.808	—	30.000 fr.	50.000 fr.
02.522	—	200.000 fr.	80.000 fr.
06.349	—	200.000 fr.	80.000 fr.
18.411	—	200.000 fr.	80.000 fr.
52.257	—	200.000 fr.	80.000 fr.
95.263	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
		—	—
018.677	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
042.302	—	600.000 fr.	120.000 fr.
094.599	—	600.000 fr.	120.000 fr.
133.328	—	600.000 fr.	120.000 fr.
190.605	—	600.000 fr.	120.000 fr.
109.198	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
111.606	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
176.237	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
259.022	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 13 août 1947.

Avis relatif au tirage de la 25e tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la 25e tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 20 août 1947, à vingt heures trente.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIEGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 31 JUILLET 1947	AU 24 JUILLET 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		64.816.556.128 36	64.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		545.420.953 »	527.622.832 »
Comptes courants postaux		9.598.654.986 40	10.284.801.639 10
Disponibilités à vue à l'étranger		153.327 26	153.327 26
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	85.194.527.081 20		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	7.900.000 »	85.207.773.749 20	87.340.658.332 05
Effets escomptés sur l'étranger	5.346.668 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		41.111.105.601 »	43.680.281.522 »
Avances sur titres		4.528.751.230 14	4.223.363.827 51
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		16.662.145.000 »	6.952.753.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947)		53.000.000.000 »	53.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947)		113.600.000.000 »	106.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		17.147.789.822 64	14.111.172.284 84
Total		908.784.401.437 50	893.503.362.533 82
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue			
Billets au porteur en circulation		831.587.249.300 »	811.882.967.235 »
Comptes courants créditeurs			
Compte courant du Trésor public	83.809.112 23		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	708.614.176 »	72.121.853.372 16	75.872.899.654 16
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	70.230.150.948 79		
Dispositions et autres engagements à vue	1.099.279.135 14		
Divers		4.563.461.500 39	5.235.658.439 71
Total		908.784.401.437 50	893.503.362.533 82

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1.3/4 %
	Autres effets de commerce	2.1/4 %
Avances sur titres		3.1/4 %
Avances à 30 jours		1.3/4 %

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Grandes Brasserie et Malterie de la Croix-Lorraine
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.700.000 F
SIÈGE SOCIAL:
46, AVENUE GAMBETTA, BAR-LE-DUC
R. C.: Bar-le-Duc n° 869.

Obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942, la société dite Grandes Brasserie et Malterie de la Croix-de-Lorraine a procédé, par voie de rachat en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 1er août 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 22 juillet 1947.)*

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 1.421.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

Avis de convocation.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale des actionnaires, qui avait été convoquée pour le vendredi 25 juillet 1947, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 1.421.000.000 de francs à 1.503.500.000 F, ainsi que le versement effectué sur ces actions; en conséquence, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 1.421.000.000 de francs à 1.531.000.000 de francs.

n'ayant pas réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, a adopté, à titre provisoire, conformément à l'article 30 de la loi du 24 juillet 1867, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration, suivant acte reçu par Me Jourdain, notaire à Paris, le 17 juillet 1947:

1° De la souscription des 165.000 actions de 500 F chacune représentant l'augmentation de capital de 1.421.000.000 de francs à 1.503.500.000 F, effectuée en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 8 juillet 1947;

2° Du versement effectué sur chacune de ces actions de 500 F représentant le capital nominal et du montant représentant la prime d'émission, soit:

250 F pour 27.170 actions;
500 F pour 71.276 actions;
175 F pour 66.554 actions.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale constate:

Que l'augmentation du capital social de 1.421.000.000 de francs à 1.503.500.000 F est définitivement réalisée;

Que, de ce fait, l'augmentation du capital social de 1.503.500.000 F à 1.531.000.000 de francs, décidée par l'assemblée générale du 8 juillet 1947, est devenue définitive;

Qu'en conséquence, le premier alinéa de l'article 6 des statuts entre en vigueur dans sa nouvelle rédaction, savoir:

Le capital social est fixé à 1.531.000.000 de francs et divisé en 3.062.000 actions de 500 F chacune.

Troisième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition des présentes pour faire tous dépôts et publications, conformément à la loi.

MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale pour le lundi 8 septembre 1947, à quinze heures, au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris, à l'effet de délibérer sur les mêmes résolutions.

Ces résolutions ne deviendront définitives que si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette assemblée, ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, seront seuls admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié au préalable de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur, qui doivent être déposées obligatoirement à la caisse centrale de dépôts et virements de titres, par l'immobilisation desdites actions en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation à la Banque de Paris et des Pays-Bas cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée:

Au siège social: 3, rue d'Antin, à Paris;
A la succursale à Marseille, 37, cours Pierre-Puget;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

où des formules de pouvoir et des cartes d'admission seront tenues à la disposition des intéressés.

Le conseil d'administration.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MARÓC
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du tribunal de commerce de la Seine: n° 214298 B.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1932 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 19 août 1947, à quinze heures, à la banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 octobre 1947.

Le conseil d'administration.

HOLDING COMPANY
DE LA
GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD
SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Le conseil d'administration de la Holding Company de la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord communique:

L'assemblée générale ordinaire aura lieu à Copenhague le vendredi 5 septembre 1947, à quatorze heures.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée la distribution suivante pour le 19e exercice:

Dividende total 13 0/0, savoir Cour. dan. 7,02 par action de Cour. dan. 54, valeur nominale;

Report à l'exercice suivant Cour. dan. 2.415,99 (deux mille quatre cent quinze couronnes danoises quatre-vingt-dix-neuf Ocre).

Conformément à l'article 12 des statuts, seuls peuvent voter à l'assemblée générale les titulaires d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société six mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Des cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées au siège social, à Copenhague, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, et au bureau de la compagnie, à Londres, 5 St.-Helen's Place, au plus tard huit jours avant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 juillet 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Prouvost (Jean), ex-secrétaire d'Etat à l'information du gouvernement de Vichy, domicilié 216, rue de Rivoli, à Paris, prononcées par l'ordonnance du 6 mars 1945.

Par ordonnance en date du 23 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Wolter (Charles), et à son épouse, avenue de Nancy, 1, à Metz;
Zimmer, et à son épouse, 25, chemin des Petites-Sœurs, Metz;
Zillmer (Helmut), et son épouse, 392, rue de Pont-à-Mousson, Montigny;
Mayer (Joseph), 16, rue de l'Usine, Rombas;
Maier (Aloïs), Grande-Rue, Rosselange.
Mack, rue Napoléon-Ier, Sarrebourg;
Meyer (Nicolas), place Mangin, 1, Hagondange;
Becker, née Huwig (Marthe), Riegelsberg;
Consorts Einsdorff-Schurr, Munich, et Georg Marienhütte;
Schnettler, cité Sainte-Marie, Rosselange;
Koch, née Fourmann (Marguerite), en Allemagne;
Becker, rue Viviers-Weyerstein, Sarrebourg;
Blessin (Ernest), rue du Couvent, Boulay;
Metach, et à son épouse, 92 *bis*, rue de Strasbourg, Metz;
Alff (Paul), et à son épouse, 1, avenue de Nancy, Metz;
Altpeter, et à son épouse, rue Edmond-Goudchaux, 36, Metz;
Amelang, et à son épouse, 79, cité Le Moyne, Metz;
Anderheiden (Karl), et à son épouse, 23, rue Clovis, Metz;
Appelmann (Gustave), et à son épouse, 66, rue du Pontiffroy, Metz;
Beckenbauer, et à son épouse, 13, avenue de Nancy, Metz;
Brœsch (Mathias), et à son épouse, 57, rue de Strasbourg, Metz;
Buttner, et à son épouse, 13, rue de Verdun, Metz;
Coqué, et à son épouse, 138, rue de Strasbourg, Metz;
Diemert, et à son épouse, 10, rue Pierre-Perrat, Metz;
Fœschon (Pierre), et à son épouse, 19, route de Woippy, Metz;
Friedrich, et à son épouse, 25, rue Trondle, Jouy-aux-Arches;
Fries (Karl), et à son épouse, 19, rue La Fayette, Metz;
Haster, et à son épouse, 66, rue de la Ronde, Metz;
Heidrich (B.), et à son épouse, 14, rue Mangin, Metz;
Hoffmann, et à son épouse, 8, rue Saint-Livier, Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à M. Besserer (Rodolphe), 5, quai du Sable, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 juin 1947.

Par ordonnanec en date du 30 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schleicher, née Huiz (Irma), de nationalité allemande, 41, boulevard de la Marne, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Beller (Hans), de nationalité allemande, 46, avenue des Vosges, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 juin 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Werle, de nationalité allemande, 23, allée de la Robertsau, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 9 mai 1947, le président du tribunal civil des Andelys a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Yver-Astier, demeurant à Aubervilliers (Seine), 21, rue Edgar-Quinet, lesdits biens situés à Vandrimare (Eure), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Eure, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 3 juin 1947, le président du tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts de toutes natures sis dans l'arrondissement judiciaire de Neufchâtel-en-Bray, et appartenant à:

La société anonyme Albert Bougeant;
Veuve Albert Bougeant;
Paul Bougeant,

et ceux qui dépendent de la succession d'Albert Bougeant, et a désigné en qualité d'administrateur séquestre le directeur des domaines du département de la Seine.

Par ordonnance en date du 29 mai 1947, le président du tribunal de première instance de Senlis a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Deyber (Oscar), demeurant à Coye-la-Forêt (Oise), arrondissement de Senlis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de l'Oise, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Rossebastiano (Domenica), femme Raffaele Monge, 28, rue du Baignoir;
Lenzi (Guilio), 13, boulevard des Pins;
Napoletano (Rémy-Jean), 13, rue Saint-Bazile;
Para (Marie-Marguerite), 30, rue des Trois-Rois;
Xipolita (Stamatis), 9, rue des Bonnes-Grâces;
Marchisano (Francesco), rue du Berceau, Estaque;
Busa (Hugo), 1, rue Léo-Lagrange;
Molteni (Renato), 3, impasse à la Mer, Endoume;
Cerri (Maria), place Quiadou, Château-Gombert;
Vivanti (Yvette-Jacqueline), 7, rue des Dominicaines;
Sodano (Clément), 175, avenue Capelette;
Lemasson (Félicie), femme Charles Teanette, villa Carmen, Saint-Henri;
BRUCINI (Torello), campagne Rigner, Saint-Marcel-la-Montre;
Deidda (Thérèse), 11, rue Bel-Air, Estaque;
Giacomelli (Paisiello), 2 a, boulevard Velten;
Lorenzini (Libero), 10, boulevard Guichard;
Fumanti (Alfred), 118 ch., Madrague-Ville;
Rupp (Barbara), 12, cours Belsunce;
Cellini (Marie-Celinda), femme Luigi di Domenico, les Guérites, Saint-Henri;
Dovetta (Joseph), 27, rue des Economies;
Granziera (Francesco), bar Petit, Saint-Marcel;
Gastaldi (Pierre), 317, boulevard National;
Landini (Ramirto), 217, rue Centrale, bar Estaque;
Re (Marie), château Bovis, Estaque;
Trogolo (Catarine), femme Charles Plazio, 35, rue Auphan;
Gervasone (Lucie), femme Pietro Marchetti, 52, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite;
Mantone (Thérèse), femme Jiachiono Faella, 16, rue Caisserie;
Ferrero (Edouard), 12, rue de l'Alliance;
Martini (Luigi), 288, avenue Arenc;
Catarina (Lorennati), femme Dionigio Trucchi, 4, rue d'Anthoine;
Rossi (Séverin), 61, rue Danton;
Sebastianelle (Giovanni), campagne Rolane, Saint-Loup;
Lergenmuller (Berta-Catarina), 70, avenue Prado;
Wimmer (Berta-Marie), femme Jehan Lergenmuller, 70, avenue Prado;
Ranauda (Carmine), 16, rue de la Pomme;
Chessa (Sabine), femme Jean Coddeo, 194, avenue Chartreux,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Tola (Amélia), femme Joseph Montell, 59, rue Sylvestre;
Nostro (Brigida), femme Alfonso Battaglia, 78, rue des Vignes;
Margaria (Maria), 48, boulevard Barthélemy, à Sainte-Marguerite;
Bianco (Maria), 23, boulevard des Vignes;
Nuti (Auguste), 12, rue des Vignerons;
Carra (Giscinte), traverse de l'église Madrague-de-Montredon;
Tomasacci (Jean), 32, boulevard Monplaisir, la Valbarelle;
Matte' (Adelmo), femme Marco Mattei, maison Micehlon, Estaque.
Ramalli (Nella), veuve Ricardo Dapian, 20, avenue Pierre-Bonze, Mazargues.
Ginna (Salvatore), 39, boulevard Larrat, Pont-de-Vivan.
Charrier (Adelaïde), femme Jacques Mallen, 33, rue du Musée;
Mallen (Jacques-Etienne), 33, rue du Musée;
Antenore (Agata), femme Antonio Davino, 16, boulevard des Italiens;
Bernardi (Jean-Louis), 4, chutes Lavies.
Cuazzone (Guil'o), 15, boulevard de la Fédération, les Chartreux;
Coppola (Giovanni), 3, rue Figuier-de-Cassis;
Baiacco (Félicie), femme Henri Donati, maison Absinelli, Estaque;
Dimas' (Maria-Guilia), 10, rue Fontaine-Rouvière;
Baldi (Lina-Eveline), femme Edouard Liotardo, boulevard de la Pinède, les Deux-Gosses, Verduron, Haut-Saint-Antoine.
Simonett' (Umberto), 3, rue Sainte-Beaume.
Becchino (Rosa-Maria), 2, rue Audimar;
Biancotto (Antonino), campagne Rovelle, la Rose;
Martinelli (Siméon), traverse Noire, maison Bernard, Saint-Marcel;

Degregorio (Joseph), 6, rue de Bourgogne;
Di Miro (Maria), femme Hassen ben Mohamed, chez Bandini, Estaque;
Ferrari (Faustino), 10, rue Saint-Roch, Madague-de-Montredon;
Mehletz (Paul), sous les drapeaux, la Corderie;
Erau (Stephano), chez Tersoni, le Marinier, l'Estaque,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Molinengo (Palmire), 17, hôtel Fleury, place des Marseillaises; Panatonni (Pilade), chez Domenc, 65, boulevard de Paris; Dessi (Giusseppe), 23, boulevard de Constantinople, Estaque; Muller (Osker), 115, route Nationale, Saint-Marcel; Zindicennu (Dimitri), 95, boulevard du Dragon; Bellone (Pietro), 3, boulevard Viala, Saint-Louis; Mosel'e (Jeanne), femme Camille Fredde, 13, rue Magalle, Estaque; Bruna (Juliette), femme Stefano Morra, 49, cours Jullien; Pia (Charlotte), veuve Jean Levrino, 18, rue Saint-Jugues; Ogliati (Joséphine), femme Gontara Sahloul, 9, rue Bernard-du-Bois; Brunengo (Rémy), 7, boulevard Gardanne, le Canet; Calilsi (Irène), veuve Schofilaca Carafiles, 9, rue de la Salle; Bucari (Irène), veuve Alberto Antonelli, 7, boulevard de la Colline, Valbarelle; Franchi (Santina), femme Armando Gai, usine Millaud, chemin de Saint-André, Saint-Louis; Grimadi (Roger), 20, rue du Rimas, Saint-Marcel; Doroni (Roger), 2, rue César-Frank; Ciolini (Yves-Roland), quartier du Valon, campagne Bringhetto, Saint-Henri; Pennachi (Victorine), femme Gino Bellucci, boulevard Saligens, grotte Roland, campagne Mouret; Montefusco (Fiaravante), 27, rue des Vignes; Mattei (Luigi), montée des Iris, villa Gracieuse, Estaque; Lorenzati (Barthelemy), traverse Picaron, Saint-André; Purracini (Pasquale), quartier de la Falaise-Mon-Musso, Estaque; Fiandino (Pietro), traverse la Grognarde, la Pomme,

et que l'administration sequestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par décision de la cour de justice de Saintes du 22 novembre 1944, le nommé Morin (Emilien-Eugène-Clovis-Omer), né le 10 janvier 1895 à Nantillé, fils d'Emile et de Giraud (Ozanne-Eugénie), profession agent d'affaires, demeurant à Saintes, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens réduite à la moitié par décret du 5 août 1946.

Par décision de la cour de justice de Saintes du 23 novembre 1944, le nommé Favre (Ernest-Charles-Albert), né le 12 juillet 1868, à Saint-Georges (Vienne), fils d'Henri-François et de Devaux (Elise-Félicité), profession docteur en médecine, demeurant à Rétaud, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes du 1er mars 1945, le nommé Hamel (René-Louis-Alfred), né le 27 octobre 1911, à Villenaux (Aube), fils de Marcel-Emile et de Beau-Jeau (Marguerite-Léontine), profession électricien, demeurant à Saintes, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes du 2 mars 1945, la nommée Hillairet (Marthe-Jeanne-Hélène), veuve Blaime, née le 13 janvier 1897, à Gémozac, fille de Charles et de Lemarchand (Maria), profession commerçante, demeurant à Gémozac, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes du 9 mars 1945, le nommé Moreau (Henri), né le 14 janvier 1891 à Semussac, fils d'Eugène et de Lavigne (Célina-Julie), profession négociant, demeurant à Saujon, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, réduite à la moitié par décret du 27 septembre 1945.

Par décision de la cour de justice de Saintes, du 15 mars 1945, le nommé Quéron (Charles), né le 28 mai 1894 à Asnières, fils de Lodois et de Sauvion (Marie-Alida), profession agriculteur, demeurant à Asnières, a été condamné à la peine de confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 12 avril 1945, le nommé Quinconneau (Emile), né le 2 octobre 1874 au Thou, fils de Henri et de Coquillaud (Marguerite), profession maraîcher, demeurant au Petit-Marseille de Rochefort-sur-Mer, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes en date du 11 avril 1945, le nommé Bardet (Eugène-Belmont), né le 4 avril 1902 à Saint-Ciers, Champagne, fils d'Eugène et de Constantin (Marie-Amédée), profession cultivateur, demeurant à Saint-Maigrin, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 2 mai 1945, le nommé Ulrich (René-Charles-Pierre-Louis), né le 10 février 1892 à Saint-Jean-d'Angély, fils de Léon-Charles et de Blair (Julie-Marguerite), profession armurier, demeurant à Saint-Jean-d'Angély, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 3 mai 1945, le nommé Martelin (Louis-Julien-Edmond), né le 27 novembre 1901, à Oullins, fils de Claude-Marie-Joseph et de Gouttefanchat (Maria), profession gérant d'entreprise, demeurant à Saint-Jean-d'Angély a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 3 mai 1945, le nommé Bord (Gustave), né le 31 mars 1899 à Issoudun, fils de Pierre et de Marie Brandelle, profession entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saint-Jean-d'Angély, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, réduite à 30 p. 100 par décret du 12 septembre 1946.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 4 mai 1945, le nommé Rivaud (Jean-Paul, né le 22 décembre 1879 à Saint-Même, fils de Jean-Baptiste et de Drahonnet (Marie-Ustelle), profession tailleur-cafetier, et demeurant à Loulay, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens, réduit au quart par décret du 5 août 1946.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 15 mai 1945, la nommée Ducamin (Jeanne), née le 23 juin 1912 à Arès, fille de Jean et de Rambert (Marie), profession débitante de boissons, demeurant à Rochefort, a été condamnée à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 15 mai 1945, le nommé Champagnat (Emile), né le 20 juillet 1902, à Châteaumeillant (Cher), fils de Jules et de Guillot (Marie), profession directeur de société, demeurant à Rochefort, a été condamné à la peine de la confiscation du cinquième de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 24 mai 1945, le nommé Boutinet (Albert-Noël), né le 7 juin 1901, à Tonnay-Charente, fils de Noël et de Vezin (Victorine), profession marchand de porcs, demeurant à Nolion-le-Geneuillé, a été condamné à la peine de la confiscation du tiers de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 30 mai 1945, le nommé Fanton (Paul), né le 26 février 1893 à Fouras, fils de Paul et de Loste (Marie-Eva), profession restaurateur, demeurant à Fouras, rue de la Halle, a été condamné à la peine de la confiscation du quart de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 30 mai 1945, le nommé Vaillant (Edmond), né le 15 octobre 1904 à Nantes, fils de Louis-Marie-Joseph et de Baudin (Nancy-Désirée), profession industriel, demeurant à Saint-Jean-d'Angély, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens.

Par décision de la cour de justice de Saintes, siégeant en chambre civique, en date du 7 juin 1945, le nommé Boyer (André), né le 3 mars 1882, à Savignac-sur-l'Isle (Gironde), fils de Simon et de Artiguevieille (Marie), profession marchand de bestiaux, demeurant à Saint-Georges-des-Coteaux, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens.

Demandes de changement de nom

M. Robert-Emile Thevenin, né à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), le 1er novembre 1918, demeurant 12, boulevard du Roi, à Versailles (Seine-et-Oise), agissant en son nom personnel et au nom de ses enfants mineurs: Edouard-Charles, né le 17 août 1943 à Versailles; Elisabeth-Marie, née le 5 septembre 1944 à Versailles, dépose auprès du garde des sceaux une demande tendant à voir autoriser l'addition à son nom patronymique du nom de Lemoine, pour s'appeler désormais Thevenin-Lemoine.

M. Pierre Levy, né le 5 juillet 1901, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Périgueux (Dordogne), 2, rue Limageanne, agissant au nom de son fils mineur Philippe, né le 30 mars 1933, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) et demeurant rue des Vertus, à Astaffort (Lot-et-Garonne), dépose auprès du garde des sceaux une requête en vue de substituer au nom patronymique de son fils celui de Manet.

M. Ktorza (Charles), employé à la Compagnie des chemins de fer tunisiens, né à Tunis le 29 août 1909, demeurant à Ben-Arous, rue de la Somme (banlieue de Tunis), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dorziat.

Mme Jeannette Glücksmann, née le 15 novembre 1900 à Worms (Allemagne), demeurant à Paris, 7, avenue Foch (16e), dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Voisin, nom sous lequel elle est connue.

M. Gaston Assassin, né à Vitry-sur-Seine, le 23 avril 1892, de nationalité française, demeurant au Chesnay (Seine-et-Oise), 12, rue Jean-Duplessis, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils Henri, né à Vitry-sur-Seine le 6 août 1923, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Massin.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ORAN

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétrole et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 30 mai 1947, la Société nationale de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie sollicite un permis exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles, portant sur le territoire de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Ce permis serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A. — Au Nord-Ouest par une ligne droite joignant le point B. 1 de coordonnées Lambert — (Nord Algérie) X = 301.500, Y = 295.500 au point B. 2 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) X = 290.000: Y = 281.000;

Au Sud-Ouest par une ligne droite joignant le point B. 2 ci-dessus défini au point B. 3 de cordonnées Lambert X = 291.500, Y = 279.500;

Au Sud-Est par une ligne droite joignant le point B. 3 ci-dessus défini au point B. 4 de coordonnée Lambert, X = 306.000, Y = 291.000;

Au Nord-Est par une ligne droite joignant le point B. 4 ci-dessus défini au point initial B. 1.

B. — Portant sur le territoire de la commune mixte de la Mina (Clinchant), arrondissement de Mostaganem, département d'Oran, et renfermant une superficie de 10.350 hectares.

Ce permis prendrait le nom de Bel-Hacel.

A la demande sont annexés:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000e;

2° Un plan du périmètre sollicité établi en triple exemplaire à l'échelle de 10 mm pour 100 m;

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur au point de vue technique et financier;

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution et les pouvoirs de la personne qui a introduit la demande;

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 22 septembre 1947 au 22 octobre 1947. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance. Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées au procès-verbal, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet.

Le préfet du département d'Oran, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 28 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois du 22 août 1947 au 22 septembre 1947 dans les communes d'Oran, Mostaganem et dans la commune mixte de la Mina.

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

A Oran, le 30 juillet 1947.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: A. MERCADIER.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1913, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. CLUB SPORTIF ROMILLON. But: pratique des sports. Siège social: 16, rue Blanqui, Romilly-sur-Seine.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE. But: groupement de tous les jeunes de la commune. Siège social: mairie de Loriges.

8 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. L'ESPÉRANCE DE LÉZINNES. But: rassembler les personnes désireuses de pratiquer de ces instruments. L'association se réserve le droit de s'adjoindre d'autres éléments de fanfare et, le cas échéant, une branche sportive ainsi qu'une chorale. Siège social: mairie de Lézinnes.

8 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF CANTONAL LÉO-LAGRANGE. But: pratique des sports. Siège social: 15, rue Robert-Giraudineau, Vincennes.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE GOUAREC. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Gouarec. Siège social: école catholique, rue Saint-Gilles, Gouarec.

9 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE SEIFERT-CLUB DE PARIS transfère son siège social du 63, rue La Fayette au 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

9 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-FOLQUIN. But: éducation populaire sous ses différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, religieux, social. Siège social: presbytère de Saint-Folquin.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. AMICALE DES CHASSEURS DE CERIZAY. But: réprimer le braconnage et veiller à la défense, à la conservation et au repeuplement du gibier. Siège social: salle des délibérations, mairie de Cerisay.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE TRÉGUEUX. But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer. Siège social: mairie de Trégueux.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. AMICALE LAÏQUE DE CASTILLON-SAINT-MARTORY. But: donner une éducation populaire à ses adhérents, faire pratiquer les sports, organiser des fêtes d'art dramatique, etc. Siège social: école de Castillon-Saint-Martory.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PRÉ-EN-PAIL. But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre, rue Aristide-Briand, Pré-en-Pail.

10 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. AVENIR SPORTIF GRAULHETOIS. But: pratique de tous les sports que ses adhérents voudront bien pratiquer. Siège social: café de France, rue Jean-Jaurès, Graulhet.

10 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ESTAMPE. But: favoriser le développement et la diffusion de l'estampe originale sous toutes ses formes, à l'exclusion de tous procédés mécaniques ou photographiques; resserrer les liens d'amitié qui unissent ses membres, les assister éventuellement sur le plan matériel et moral. Siège social: 12, rue des Saints-Pères, Paris.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association RUGBY-CLUB TEILLOIS. But: pratique du rugby. Siège social: café du Globe, 76, rue de la République, le Teil.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES LIBRES PENSEURS DU CANTON DE RAMBERVILLERS. But: grouper amicalement les citoyens décidés à lutter contre l'obscurantisme religieux et clérical et le remplacer par un idéal vraiment humain et laïque. Siège social: M. Genty (Auguste), rue Carnot, à Rambervillers.

11 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION SPORTIVE DE LA CRISTALLERIE DE COURBEVOIE (U. S. C. C.). But: pratique des sports. Siège social: 35, rue Raspail, Courbevoie.

12 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. AMICALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE DU COMMINGES. But: conserver et resserrer les liens de solidarité et d'amitié entre les anciens combattants de la résistance. Siège social: M. Dulac, président, Ardiège.

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DE GESTION DES ÉCOLES LIBRES DE GARÇONS ET FILLES DE SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNÉ. But: entretien des écoles libres. Siège social: écoles libres de garçons, Saint-Aubin-de-Baubigné.

15 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES QUATRE-VENTS. But: camping. Siège social: 29, rue Danton, Levallois-Perret.

16 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHATEL-BLANC. But: organiser des fêtes et concours en vue du perfectionnement et de l'instruction des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Châtel-Blanc.

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. FOYER RURAL DE DIDEROT. But: éducation, formation technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: chez le président, Diderot (commune mixte de Tiaret).

16 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION SAINT-HUBERT DE GRANGUES. But: location des terrains et de bois pour la chasse, exercice de chasse sur ces biens par les membres de l'association, répression du braconnage, et généralement protection et défense du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: mairie de Dives-sur-Mer.

17 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. LES AMIS DE L'ÉCOLE DE CROUZILLES. But: favoriser les œuvres scolaires et postscolaires, éducation physique, enseignement du tir. Siège social: école publique de Crouzilles.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE THÉGRA. But: réglementation locale de la chasse. Siège social: mairie de Thégra, par Gramat.

17 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SUZY-LOUVAT. But : permettre et développer les contacts des artistes entre eux et faire connaître les débutants de talent en les présentant aux impresarii dans leurs numéros et œuvres. Siège social : 7, rue Brézin, Paris.

18 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. UNION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE MAINTENON. But: créer et entretenir les rapports de bonne confraternité entre ses membres, étude des mesures pouvant intéresser le commerce, l'industrie et l'artisanat. Siège social : mairie de Maintenon.

18 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION FAMILIALE D'YERRES. But : défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social : chez M. Tesson, 13, avenue de l'Abbaye, à Yerres.

19 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Chaumont. FOYER RURAL ET CULTUREL DE BOLOGNE. But : éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : salle des fêtes de l'école de filles, à Bologne.

19 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. FOOTBALL-CLUB DE GRUCHET-LE-VALASSE. But : football, athlétisme, éducation physique. Siège social : mairie de Gruchet-le-Valasse.

20 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. COMPAGNIE DES COMÉDIENS ASSOCIÉS. But: développement de l'art théâtral amateur et éducation populaire par le théâtre. Siège social: 73 *bis*, avenue Carnot, à la Rochelle.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. COMITÉ DES FÊTES DU BOUT DE LA DE FOUQUIÈRES-LES-LENS. But: aide et assistance à l'enfance du quartier et aux vieux. Siège social : chez M. Denoyelles, 1, rue Jean-Jaurès, Fouquières-les-Lens.

21 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES LOISIRS DE LA JEUNESSE DES ÉCOLES PUBLIQUES DU GROUPE 67 ET 69, AVENUE SIMON BOLIVAR. But: entretenir des relations d'amitié entre élèves et anciens élèves. Siège social : 69, avenue Simon-Bolivar, Paris.

21 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. LA SAINT-HUBERT-CLUB DE LUC-ARMAU. But : réprimer le braconnage. Siège social: café Hourtolou (Eugène), à Luc-Armau.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE VERNOU-EN-SOLOGNE. But : entretien de l'école libre de Vernou-en-Sologne. Siège social : école libre de Vernou-en-Sologne.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DE COUVROT. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: chez M. Guillaume, à Couvrot.

21 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. FOOTBALL-CLUB DE MAIZIÈRES-VALENTIGNY. But: pratique de l'athlétisme, en particulier le football association. Siège social: café Soudero, Maizières-les-Brienne.

22 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NOË-BLANCHE. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école des filles, Noë-Blanche.

22 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES DE TORCÉ. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école privée de garçons, Torcé.

22 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU VERGER. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école mixte, le Verger.

22 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRAL-CLUB DE FRANCE. But: pratique de tous les sports. Siège social: 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.

22 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CERCLE DES AGRICULTEURS. But: resserrer les liens d'amitié entre agriculteurs de la commune, se réunir entre camarades dans le local du cercle, où chacun pourra consulter journaux, revues, etc., concernant l'agriculture. Siège social: M. Rossi, président, Santa Reparata di Moriani, au lieudit Capronacci.

22 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. ASSOCIATION SPORTIVE SOTTAISE. But: développer parmi les jeunes l'éducation physique et le sport. Siège social: café Milleliri, Sotta.

23 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE MIXTE CELLES-SPORTS. But: développer la pratique des sports et la camaraderie sportive entre les élèves du cours complémentaire. Siège social: cours complémentaire mixte, Celles-sur-Belle.

23 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Société de chasse LA BICHE. But: repeupler deux territoires totalement démunis de gibier, protéger les oiseaux utiles, réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Vantoux.

23 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. ASSOCIATION CANTONALE DE LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE. But: organisation et défense des intérêts moraux, sociaux et économiques de la propriété agricole. Siège social: salle Bouchez, rue de la Gare, Audruicq.

23 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Creuse. AMICALE DES CHASSEURS DE MOUTIER-MALCARD. But : organisation et réglementation de la chasse dans la commune. Siège social: mairie de Moutier-Malcard.

23 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. CEUX DE LONGUE DURÉE. But: resserrer les liens d'amitié entre fonctionnaires de la préfecture de police et venir en aide aux malades et anciens malades et atteints de maladie dite de longue durée. Siège social: 322, rue Saint-Jacques, Paris.

24 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE THIL-MANNEVILLE. But: défense des intérêts matériels et financiers des adhérents, en particulier la garde de la chasse. Siège social: mairie de Thil-Manneville.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. LA SAINT-HUBERT. But: protection du gibier et organisation de la chasse. Siège social: mairie de Grièges.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Melun. AMICALE DES MALADES DE LA MAISON DE LA FRANCE COMBATTANTE. But: défense des intérêts matériels et moraux de ces malades. Siège social: 54, rue de la Paroisse, Fontainebleau.

24 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. UNION SPORTIVE DES MÉTAUX. But: pratique du football, natation, basket-ball féminin et masculin. Siège social: bourse du travail, cours Aristide-Briand, Bordeaux.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. LA JOIE POUR TOUS. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 15, rue Eugène-Guillaume, Croix.

25 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. RED STAR OLYMPIC BÔNOIS. But: pratique des exercices physiques et des sports, notamment du football association. Siège social: chez M. Payen (Robert), rue Meyerbeer, Bône.

25 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. CLUB DES SUPPORTERS DU BOXING-CLUB GAMACHOIS. But: encouragement du sport et en particulier de la boxe. Siège social: chez M. Dechepy (Marius), trésorier adjoint, 48, Grande-Rue, à Gamaches.

25 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES SINISTRÉS DE GUERRE DE BÔNE. But : défense des intérêts des sinistrés de guerre de la ville de Bône en particulier et de l'arrondissement de Bône en général. Siège social : 13, allées Guynemer, Bône.

25 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. SAINT-HUBERT-CLUB GÉNÉLARDAIS. But : réprimer le braconnage et défendre l'intérêt des chasseurs sociétaires. Siège social : M. Fleury, président, à Généland.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. COMITÉ CONSULTATIF THERMAL DE BARBOTAN-LES-THERMES. But : défendre les intérêts de la station thermale, poursuivre et activer le développement qu'elle mérite par la qualité de ses eaux et de ses boues. Siège social : école de Barbotan-les-Thermes.

26 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. SOCIÉTÉ AMICALE DE SAINT-AUGUSTIN. But : société de chasse. Siège social : chez le président, à Dontilly.

26 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER. But : promouvoir l'éducation populaire et gérance des biens scolaires. Siège social : 39, boulevard des Invalides, Paris.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHEFFES-SUR-SARTHE. But: défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Cheffes-sur-Sarthe.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION FAMILIALE D'ANDARD. But : défense des intérêts des familles. Siège social: mairie d'Andard.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. MAISON DES JEUNES DE LYON-GERLAND. But: création, gestion, contrôle et culture des jeunes de la maison de Gerland. Siège social: 219, avenue Jean-Jaurès, Lyon-Gerland.

29 juillet 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. BOXING-CLUB SAINT-ANDRÉ. But : pratique de la boxe. Siège social: établissements du Belvédère, 219, avenue du Rove, Saint-André, Marseille.

29 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. UNION SPORTIVE DE SAINT-PIERRE-QUIBERON. But : sports. Siège social : mairie de Saint-Pierre-Quiberon.

30 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION DE CHASSE DES COMMUNES DE MOUTON, PUYREAUX, SAINT-CIERS. But: amélioration de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Puyreaux.

30 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE DES FÊTES DU PETIT-PARIS. But: organisation des fêtes et réjouissances dans le quartier du Petit-Paris. Siège social: 310 *bis*, rue Henri-Durre, Raismes.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BRANDON, CLERMAIN, MONTAGNY-SUR-GROSNE. But: mouvement, enseignement chrétien de l'enfance, cercles catholiques de jeunes gens et jeunes filles. Siège social: cure de Brandon.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture de la Creuse. ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE GUÉRET. But: pratiquer les exercices physiques et entretenir entre ses membres des relations de bonne camaraderie. Siège social: hôtel des postes, avenue de la République, Guéret.

31 juillet 1947. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association LES AMIS DES C.I.A.N.A. (centres d'instruction agricole nord-africains). But: aide aux étudiants. Siège social: 33, rue Rabelais, Angers.

1er août 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES STÉNOTYPISTES DE LA CÔTE D'AZUR. But: défense des intérêts professionnels des personnes exerçant ou ayant exercé la profession de sténotypiste. Siège social: 19, boulevard Victor-Hugo, Nice.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 avril 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur (enregistrée à la préfecture de police le 24 juillet 1947). UNION DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE POLONAISE EN FRANCE. But: maintien de l'esprit de camaraderie et entr'aide entre les anciens membres de l'organisation polonaise de la Résistance (P. O. W. N.). Siège social: 54, rue Truffaut, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.